



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/390 relatif à la

#### réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 225 ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la livraison des toilettes, il convient fermer l'impasse du cimetière, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route sur la commune de Biganos ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : L'impasse du cimetière sera barrée la journée du mardi 7 janvier 2020. Le stationnement sera interdit.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8H à 18 H) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien

.../...

pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de BIGANOS.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BIGANOS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- SDIS 33 – 22 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>- 33000 BORDEAUX
- COBAN – 46 Avenue des Colonies – 33510 ANDERNOS LES BAINS
- MPS Toilettes automatiques – ZAE du Mouta – CS50014- 40230 JOSSE

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 23 décembre 2019

**Bruno LAFON,**  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication